Code: GMF-OC-MC-01 Date d'émission originale : 2022-05-27 Date de dernière révision : 2025-04-10 Date de prochaine révision prévue : 2028-04-10 Référence à un protocole externe OUI 🖂 NON INESSS Nº 628002 Ajustement de la médication antihypertensive de première intention INESSS Nº 628004 Ajustement de la médication antidiabétique dans le diabète de type 2 INESSS Nº 628005 Aiustement des hypolipémiants (statines et ézétimibe) dans la prise en charge du risque

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet: Initier des examens paracliniques chez l'usager atteint de maladies chroniques

	Version antérieure	Version actuelle
Recommandé par	ı ı	r 1
Les médecins et les IPS du GMF		
Adoptée par	ı ı	r 1
Les médecins et les IPS du GMF		

cardiovasculaire

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières exerçant dans le groupe de médecine familiale (GMF) qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée. De plus, les infirmières doivent connaître la trajectoire établie dans leur milieu, ou se doter d'un mécanisme de référence si aucune trajectoire n'est définie lors de limites ou situations exigeant une consultation médicale obligatoire.

SECTEUR D'ACTIVITÉS VISÉ

GMF

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager de 18 ans et plus se présentant en mode ambulatoire en GMF qui nécessite un suivi en lien avec une ou plusieurs maladies chroniques et pour lequel des examens paracliniques doivent être initiés selon l'évaluation de l'infirmière, et ce, en conformité avec les recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'un usager symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des usagers dont l'état de santé présente des risques
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Effectuer le suivi infirmier des usagers présentant des problèmes de santé complexes

INDICATIONS

Initier les examens paracliniques requis chez l'usager.

INTENTIONS OU CIBLES THÉRAPEUTIQUES

- Améliorer l'accessibilité aux soins et services en répondant aux besoins prioritaires de l'usager selon l'évaluation infirmière
- Assurer les interventions requises selon les recommandations de l'INESSS pour répondre aux besoins ponctuels ou de suivi des usagers ayant un diagnostic connu de l'une ou plusieurs des maladies chroniques visées
- Assurer les interventions transitoires nécessaires pour répondre aux besoins des usagers prenant l'un des médicaments visés

CONTRE-INDICATIONS

- Grossesse ou allaitement
- Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application des protocoles médicaux nationaux de l'INESSS visés
- État clinique jugé instable ou apparition d'une détérioration de l'état de santé nécessitant une évaluation médicale dans un délai de moins de 72 heures

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ

L'infirmière devra référer l'usager vers le médecin, l'IPS ou le pharmacien selon le cas, si la situation ne lui permet pas de déterminer clairement la pertinence d'initier les examens requis.

COMMUNICATION AVEC LE PRESCRITEUR OU AUTRES PROFESSIONNELS

Transmettre au médecin, à l'IPS ou au pharmacien, les informations jugées essentielles pour assurer la continuité des soins selon le contexte clinique de l'usager.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

- Déterminer la pertinence d'initier les examens chez l'usager ayant un diagnostic connu de l'une des maladies chroniques visées ou prenant l'un des médicaments visés. L'infirmière se réfère à la section analyses et examens de laboratoire des protocoles médicaux nationaux de l'INESSS. En l'absence de cibles spécifiées au dossier, elle considère les cibles scientifiquement reconnues (ex. : HbA1c égale ou inférieure à 7% chez l'usager diabétique, TA inférieure à 140/90 chez l'usager hypertendu ou TA inférieure à 130/80 chez l'usager hypertendu et diabétique) pour évaluer la pertinence de procéder aux analyses selon les protocoles de l'INESSS.
- 2) Obtenir le consentement libre et éclairé de l'usager à l'application de la présente ordonnance collective et préciser les modalités de gestion et de suivi des résultats.
- 3) Avant de prescrire un examen, s'assurer qu'il n'est pas autrement disponible ou déjà prévu, notamment en consultant Dossier santé Québec (DSQ), dans les délais requis suivant les recommandations de l'INESSS et l'évaluation de l'infirmière.
- 4) Initier les examens requis en fonction de la condition de l'usager.

Condition médicale	Examens à initier
Hypertension artérielle	Protocole médical national <u>Nº 628002</u> : <u>Ajustement de la médication</u> antihypertensive de première intention.
Diabète de type 2	Protocole médical national Nº 628004: Ajustement de la médication antidiabétique dans le diabète de type 2.
Dyslipidémie ou prise d'hypolipémiant pour la prise en charge du risque cardiovasculaire	Protocole médical national Nº 628005: Ajustement des hypolipémiants (statines et ézétimibe) dans la prise en charge du risque cardiovasculaire.

5) Initier les analyses de laboratoire requises si l'usager prend l'un des médicaments listés au tableau ci-dessous. Il n'est pas requis que l'infirmière demande ces analyses pour l'usager sous protocoles médicaux et suivis par une équipe de santé mentale ou si un résultat normal a été réalisé dans les 6 derniers mois pour l'ensemble des médicaments listés ou dans les 12 derniers mois pour l'hormone thyréostimulante (TSH).

Médicaments	Analyses de laboratoire à initier	
Carbamazépine (ex : Tégrétol ^{MD} , Tégrétol CR ^{MD})	Taux sérique de carbamazépine*	
Acide valproïque/Divalproex (ex : Depakene ^{MD} , Épival ^{MD})	Taux sérique d'acide valproïque*	
Lithium (ex : Lithane ^{MD} , Carbolith ^{MD})	Taux sérique de lithium*	
Phénytoïne (ex : Dilantin ^{MD})	Taux sérique de phénytoïne totale*, albumine**	
Phénobarbital (ex : Phenobarb ^{MD})	Taux sérique de phénobarbital*	
Digoxine (ex : Lanoxin ^{MD})	Digoxine*	
Lévothyroxine (ex : Synthroid ^{MD})	TSH	

^{*}Le prélèvement doit être réalisé 12 heures post-dose ou juste avant la prise du médicament.

^{**}Le taux d'albumine est demandé pour le calcul ajusté du taux sérique par le pharmacien ou avec l'outil de calcul dans Vigilance Santé.

- 6) Assurer le suivi des résultats des analyses selon les modalités suivantes :
 - a) Résultats normaux :
 - Effectuer le suivi infirmier requis ou référer au professionnel selon la pertinence. Même si un résultat en lien avec la médication de l'usager est normal, une référence peut être effectuée au pharmacien selon l'évaluation de l'infirmière (ex. : en présence de polymédication ou chez l'usager âgé).
 - b) Résultats anormaux, mais non critiques :
 - Aviser le pharmacien du milieu, si applicable, ou le pharmacien communautaire de l'usager lorsqu'un résultat anormal nécessite possiblement un ajustement de la médication de l'usager.
 - Acheminer le résultat au médecin ou à l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) répondant dans les délais requis selon les modalités déterminées dans le milieu et suivant l'évaluation de l'infirmière. Au besoin, référer l'usager pour une consultation médicale.
 - Informer l'usager de la conduite qui aura été établie en regard de sa situation clinique.
 - c) Résultats critiques :
 - Contacter directement le médecin ou l'IPS répondant du milieu ou référer l'usager au service de soins approprié à sa condition clinique (ex. : urgence, consultation au sans rendez-vous du groupe de médecine familiale (GMF)).

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

PROFESSIONNELS CONSULTÉS

Georges-Émile Bourgault, pharmacien, CIUSSS de la Capitale-Nationale Sara-Claude Gagnon, conseillère-cadre en soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale Caroline Genois, conseillère en soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale Dre Édith Larochelle, médecin de famille au GMF Proximité St-Roch Emmanuelle Lepire, conseillère-cadre en soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale Maryse Mathieu, conseillère-cadre en soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale Annie Robichaud, conseillère en soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale Dre Christine Roy, médecin de famille au GMF Portneuf

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

CHU de Québec – Université Laval. (2021). Manuel de prélèvement : *Requête d'analyse des laboratoires*. Consulté le 15 janvier 2025 : https://aceptmdmz.chudequebec.ca/aceptm/

CIUSSS de la Capitale-Nationale. (2021). Ordonnance collective CIUSSSCN-OC-2021-07 Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs

Hypertension Canada. (2025). Accurate Measurement of blood pressure. Consulté le 19 février 2025 : https://hypertension.ca/quidelines/diagnosis-assessment/measuring-blood-pressure/

Hypertension Canada. (2025). Choix de traitement pour les adultes atteints d'hypertension sans indications convaincantes pour des agents spécifiques. Consulté le 19 février 2025 : https://hypertension.ca/fr/lignes-directrices/prevention-et-traitement/choix-de-traitement-pour-les-adultes-atteints-dhypertension-sans-indications-convaincantes-pour-des-agents-specifiques/

Hypertension Canada. (2020). Guide pratique fondé sur les lignes directrices d'Hypertension Canada et portant sur la prévention, le diagnostic et le traitement de l'hypertension artérielle ainsi que sur l'évaluation des risques : Consulté le 19 février 2025. https://hypertension.ca/wp-content/uploads/2024/01/2020-Guidelines-Highlights-French.pdf

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2019). Protocole médical national : Ajustement des hypolipidémiants (statines et ézétimibe) dans la prise en charge du risque cardiovasculaire. Consulté le 15°octobre°2024 : :°https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances_collectives/Hypolipemiants/INESSS_PMN_hypolipemiants.pdf

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2020). Protocole médical national : *Ajustement de la médication antihypertensive de première intention.* Consulté le 15 octobre 2024 : https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/OrdonnancesCollectives/GMF/INESSS-Protocole_medical_national-hypertension.pdf

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2024). Protocole médical national : Ajustement de la médication antidiabétique dans le diabète de type 2. Consulté le 15 octobre 2024 : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Ordonnances collectives/Diabete/INESSS Protocole-ajustementantidiabetiques.pdf

APPROBATION MÉDICALE DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE « GMF-OC-MC-01 »					
NOM, PRÉNOM	NO PERMIS	SIGNATURE	DATE	TÉLÉPHONE	
[[[[
[[
[[
[[
[[
	[
[[
[[
[[
[[
[[
[[
[[
[[[
[[[[
[[[
[[[[
[[[[